ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
A BAUGE EN ANJOU
ET DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAUGE EN ANJOU
DU 11 JUIN AU 21 JUILLET 2025

COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU

***

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

***

Annick BIDET
Commissaire enquêteur
Désignée par le Président du TA de Nantes
Décision n° E25000104/49
du 16 mai 2025

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DU PROJET 3

1.1 Objet n° 1 de l'enquête : Demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le Golf de Baugé en Anjou **3**

1.2 Objet n° 2 de l'enquête : Déclaration de projet pour mise en comptabilité du PLU avec le projet l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le Golf de Baugé en Anjou **3**

2 - CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L'ENQUETE 4

2.1 Publicité de l'enquête publique : **4**

2.2 Accès au dossier et aux observations : 5

2.3 Qualité du dossier : **5**

2.4 Déroulement de l'enquête : **5**

3 - CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L'ENQUETE : 6

3.1 Analyse du projet de permis de construire du parc photovoltaïque et de la mise en compatibilité du PLU : 6

3.2 Sur les observations recueillies : 7

3.3 Sur les avis formulés : 7

3.4 Sur les demandes complémentaires du commissaire enquêteur : 7

4. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : 8

4.1 Bilan avantages / inconvénients : 8

5. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÎQUE A BAUGE EN ANJOU : 9

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAUGE EN ANJOU 9

1 - PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objet n° 1 de l'enquête : Demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le Golf de Baugé en Anjou

La société PHOTOSOL Développement a projeté l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Baugé en Anjou dans le département du Maine-et-Loire.

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur une partie du Golf de Baugé, à l'est du centre bourg de Baugé en Anjou, lieudit « Les Terres Fortes » et « Le Sablon », sur un espace naturel de 13 ha clôturés. Le site est accessible via la RD 766 à 5 mn du centre bourg.

Un permis n° PC 049 018 23 M0069 concernant ce parc photovoltaïque a été déposé initialement par la société PHOTOSOL en décembre 2023.

Le site est constitué de parcelles en friche, appartenant au golf, qui ne sont pas utilisées.

Ce parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 16,69 MWc permettra une production annuelle de 19,98 GWh.
Cette production d'une source d'énergie décarbonée et locale permettra de couvrir 72 % des besoins énergétiques de la commune et lui apportera une indépendance énergétique notable.

Les caractéristiques techniques principales du projet sont les suivantes :

• Nombre total de tables photovoltaïques 3V12 : 729 tables,
• Nombre total de tables photovoltaïques 3V6 : 62 tables,
• Nombre total de panneaux : 27 350 panneaux,
• Superficie totale projetée des panneaux : 7,18 ha
• Inclinaison des panneaux : 20°,
• Puissance totale installée : 16,69 MWc,
• 2 locaux techniques pour la maintenance,
• 1 poste de livraison,
• 4 onduleurs centralisés,
• 1 citerne incendie de 120 m3.

Chaque table photovoltaïque composée de modules présentera une hauteur comprise entre 1,1 m et 3,6 m et un espace d'environ 2 m de large séparera chaque rangée de tables.
L'espacement entre le sol et le bas des modules solaires sera de 1,10 m.

1.2 Objet n° 2 de l'enquête : Déclaration de projet pour mise en comptabilité du PLU avec le projet l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le Golf de Baugé en Anjou

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré pour engager une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'un parc photovoltaïque sur le golf de Baugé en Anjou.

Une délibération du 11 décembre 2023 a précisé les modalités de la concertation préalable liée à cette déclaration de projet.

Par délibération en date du 4 novembre 2024 le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, constate que la procédure de concertation préalable relative à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU avec le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le Golf de Baugé s'est déroulée selon les modalités définies dans la délibération du 11 décembre 2023 et du 19 février 2024, et décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet pour mise en comptabilité du PLU avec le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

En date du 14 février 2025, une réunion pour examen conjoint des Personnes Publiques Associée s'est tenue. Les différents participants, la DDT, La Chambre d'agriculture, la communauté de communes Baugeois Vallée, la commune de Baugé en Anjou, ont fait part de leurs observations pour lesquelles des réponses ont été apportées.

Les parcelles concernées, B n°78, 79, 80, 81, 82 et 111, sont couvertes par le PLU de Baugé en Anjou et classées en zonage naturel golf (Ng).

La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Baugé en Anjou vise principalement à rendre possible le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 16,69 MWc sur un secteur inexploité du terrain de golf, via la création d'un nouveau zonage dédié aux projets solaires (Npv) et une évolution du PADD permettant la création de ce projet sous conditions de compensations.

2 - CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L'ENQUETE

2.1 Publicité de l'enquête publique :

La publicité règlementaire a été assurée par :

- La mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Maine et Loire www.maine-et-loire.grouv.fr,
- Un affichage en mairie de Baugé en Anjou, siège de l'enquête, et également sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant le plan d'affichage fourni par la société PHOTOSOL,
- Une publication dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le samedi 24 mai et le vendredi 13 juin 2025, et dans le « Magazine municipal Baugé en Anjou » dans sa parution de juin 2025.

J'ai vérifié la réalisation de la publicité et j'ai réceptionné le certificat d'affichage.

J'estime que la règlementation a été respectée et que le public a été bien informé sur la tenue de cette enquête.

2.2 Accès au dossier et aux observations :

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique complet était consultable :

- Sur support « papier » en mairie de Baugé en Anjou, par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site des services de l'Etat en Maine et Loire www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – autres »), par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture.

J'ai bien noté la bonne accessibilité des documents et leur conformité avec le dossier papier consultable en mairie de Baugé en Anjou.

J'estime que la réglementation concernant l'accès du public au dossier, ainsi que la consultation et le dépôt des observations, a été respectée.
Je considère que le public pouvait y avoir accès sans difficulté.

2.3 Qualité du dossier :

L'étude du dossier soumis à l'enquête m'a permis de constater que celui-ci était complet et contenait bien toutes les pièces et documents prévus par les textes réglementaires.
Par ailleurs, le dossier est très bien documenté et très riche, et il contient les nombreuses informations et développements nécessaires à la compréhension des enjeux du projet.

Je note que l'ensemble des thèmes étudiés composant le dossier, notamment les impacts du projet sur l'environnement ont été traités de manière très approfondie mettant en évidence les mesures mises en place.

2.4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 11 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025 soit une durée consécutive de 41 jours.

Pendant cette période le dossier et le registre papier sont restés à disposition du public à la mairie de Baugé en Anjou.

J'ai tenu quatre permanences dans les locaux du centre culturel pour les trois premières permanences et dans les locaux de la mairie pour la dernière permanence, où les conditions matérielles étaient réunies, et permettaient l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- Le mercredi 11 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 19 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 25 juin de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le lundi 21 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

A chaque permanence j'ai été accueilli par M. Benoit DESPERT, responsable du service de l'urbanisme à la mairie de Baugé en Anjou.

La participation du public s'est traduite par :

- Nombre de personnes vues pendant les permanences : 1
- Nombre d'observations manuscrites dans le registre : 1
- Nombre de courriers reçus : 0
- Nombre de dépôts par voie électronique : 2
- Nombre d'observations orales : 0

J'ai remis et présenté le procès-verbal d'enquête le 31 juillet 2025 en présence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire de Baugé en Anjou, Mme LE MASSON, Société PHOTOSOL et M. COLOBERT, directeur général adjoint à l'aménagement.

Le mémoire en réponse au procès- verbal m'a été adressé le 5 août 2025.

Je note que le déroulement de l'enquête s'est effectué dans des conditions permettant au public de prendre connaissance du projet dans ses différentes composantes et d'exprimer ses propres interrogations, remarques ou propositions.

3 - CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L'ENQUETE :

3.1 Analyse du projet de permis de construire du parc photovoltaïque et de la mise en compatibilité du PLU :

La partie du golf sur laquelle sera implanté le parc photovoltaïque est entretenue par les propriétaires du golf et fait l'objet d'une fauche annuelle.
L'étude environnementale menée sur l'ensemble du golf a permis de retenir la variante qui respecte le plus les enjeux locaux aux niveaux environnementaux et d'adapter les plans du projet de manière à éviter et réduire au maximum les impacts biologiques sur l'environnement et sur le patrimoine biologique qui est important sur cette zone.
Le projet s'ancre dans le territoire en participant aux objectifs fixé par le SRADDET de la région des Pays de Loire.
Le CPIE et les collectivités ont été présents et sollicités afin de constituer une démarche ERC au plus juste.
Des mesures d'accompagnement ont été ajoutées afin de faciliter l'ancrage des différentes espèces animales et végétales.
Concernant la dérogation des espèces protégées il est bien prévu qu'un dossier complémentaire viendra en addition de la procédure de permis de construire.
La commune accompagne le projet au niveau de la compensation en proposant des terrains délaissés pouvant accueillir des mesures compensatoires.
La zone Natura 2000 la plus proche étant à 1,7 km du site, il n'y aura donc pas d'impact.
Le raccordement a été un élément important dans le développement de ce projet. Le tracé a été travaillé en amont du permis de construire afin d'effectuer une mutualisation des travaux avec les travaux d'assainissement en cours.
Les covisibilités du parc sont relativement réduites avec la présence des haies autour du projet.

3.2 Sur les observations recueillies :

La seule observation portée au registre papier démontre un avis très favorable au projet
Les deux contributions déposées par voie électronique, font ressortir des observations liées principalement au choix de la localisation qui présente des enjeux environnementaux sur la faune et sur la flore et au manque de recherche de sites alternatifs.

J'estime que le porteur de projet a répondu de manière précise et argumentée aux deux contributions adressées par la LPO et la FNE.
Cette enquête a peu mobilisé le public.
Je déduis de ce faible taux de participation que ce projet est accepté par la population concernée.

3.3 Sur les avis formulés :

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe a présenté un avis sur le projet assorti de plusieurs recommandations.
Je note que le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis présenté par la MRAe, répond à la quasi-totalité des observations formulées et exprime la prise en compte des remarques prononcées sur le projet.

Les avis rendus par l'ARS, le SDIS, le Conseil départemental, le CDPNAF et la DDTM sont favorables assortis de recommandations qui pour la plus grande partie ont été intégrées au dossier.

La Direction Générale de l'Aviation, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service des eaux Baugeois Vallée, la Direction de la Circulation Aérienne Militaire, la Direction des routes départementales, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de communes, ont émis un avis favorable à ce projet.

Je considère que les avis des personnes publiques associées sont plutôt favorables au projet.

3.4 Sur les demandes complémentaires du commissaire enquêteur :

J'ai demandé des compléments d'information au porteur de projet portant notamment sur le raccordement, la gestion pastorale, l'entretien, les aspects économiques, les espèces protégées et la biodiversité.

J'estime que les réponses qui m'ont été apportées sur l'ensemble de mes questions sont satisfaisantes.

4. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

4.1 Bilan avantages / inconvénients :

Les avantages sont les suivants :

- Les enjeux environnementaux présents sont bien identifiés en termes de biodiversité et sont pris en considération, notamment avec l'application de la démarche ERC et la recherche de deux sites de compensation,

- Le projet se situe sur une zone en friche du Golf qui n'est pas utilisée et il ne s'agit donc pas de consommation d'espaces agricoles,

- La réduction des gaz à effet de serre, la production d'énergie décarbonée, l'indépendance énergétique et la sécurité d'approvisionnement sont des éléments notables à retenir dans ce projet,

- Le projet est bien intégré au sein du paysage, il existe peu de covisibilité avec les alentours, sachant qu'une seule habitation se situe proche du projet,

- Le site possède une surface totale suffisante pour trouver un équilibre économique satisfaisant,

- Des possibilités de création d'emplois localement, durant la phase de travaux sont des éléments à prendre en compte,

- En plus des retombées économiques directes, le site étant implanté sur le golf il participera à en augmenter l'attractivité par l'installation future d'un projet hôtelier qui permettra de valoriser le tourisme durable dans cette commune, actuellement quasiment dépourvu d'accueil hôtelier, et permettra également d'en tirer des bénéfices économiques et sociaux.

Les inconvénients sont les suivants :

- Des perturbations et des nuisances, mais mesurées et limitées dans le temps, sur l'environnement humain, naturel et animalier, durant la phase de travaux, sur le site et son environnement sont à envisager,
- Des dérangements pour certaines espèces animales pendant la durée des travaux, mais qui pourront trouver une stabilisation lorsque les travaux seront terminés.

En conclusion, et au vu de l'analyse bilancielle présentée ci-dessus je considère que les avantages l'emportent sur les inconvénients pour la création de ce parc photovoltaïque.

Par ailleurs, compte tenu de tous les éléments énoncés ci-dessus je considère que ce projet de centrale photovoltaïque au sol répond à l'intérêt général, notamment en répondant à une production d'énergie offrant l'équivalent d'électricité pour environ 8500 personnes.

A cela s'ajoute, que ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PCAET, permettant au territoire d'atteindre 30 % d'énergie renouvelable.

5. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÎQUE A BAUGE EN ANJOU :

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de L'Environnement,

Considérant :

- L'étude approfondie du dossier qui m'a permis une analyse complète du projet,
- Mes échanges avec la société PHOTOSOL ainsi qu'avec les services de l'urbanisme de la Commune de Baugé en Anjou,
- Mes propres constatations, effectuées notamment à l'occasion de ma visite sur les lieux du projet,
- Les avis formulés par les différents organismes,
- Les observations recueillies,
- Les éléments transmis par le porteur de projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,
- Le rapport ci-dessus que j'ai rédigé et les conclusions qui y sont développées,
- Le bon déroulement de l'enquête,

J'émets, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un avis favorable sans réserve au permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le terrain de golf de la commune de Baugé en Anjou.

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAUGE EN ANJOU

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de L'Environnement,

Considérant :

- L'étude approfondie du dossier qui m'a permis une analyse complète du projet,
- Mes échanges avec la société PHOTOSOL ainsi qu'avec les services de l'urbanisme de la Commune de Baugé en Anjou,
- Mes propres constatations, effectuées notamment à l'occasion de ma visite sur les lieux du projet,
- Les avis formulés par les différents organismes,

- Les observations recueillies,
- Les éléments transmis par le porteur de projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,
- Le rapport ci-dessus que j'ai rédigé et les conclusions qui y sont développées,
- Le bon déroulement de l'enquête,

J'émets, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Baugé en Anjou.

Fait à Angers, le 20 août 2025

Annick BIDET
Commissaire enquêteur